



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

Représentation auprès de l'Union européenne
Mission Affaires européennes
ue@union-habitat.org – <http://union-habitat.eu>

12.12.13

DIRECTIVE MARCHES PUBLICS

Principales modifications

Après différentes consultations sur la modernisation des directives marchés publics, afin de permettre leur simplification mais aussi leur usage stratégique dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 et l'Acte pour le marché unique, un rapport du Parlement européen, la Commission européenne a proposé une nouvelle directive relative aux marchés publics en décembre 2011. Le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord sur ce texte en juin dernier.

Principales dispositions :

- Réaffirmation du respect de la liberté des Etats membres pour définir et organiser les services d'intérêt économique général
- Sanction des violations du droit du travail, du droit social et du droit de l'environnement par les soumissionnaires
- Pas de modification de la notion de pouvoir adjudicateur
- Pas de modifications des seuils malgré les demandes : 5 000 000 euros pour les travaux et 130 000 euros pour les services
- Suppression de la distinction des services A et B
- Suppression des dispositions spécifiques aux logements sociaux
- Elargissement de la notion de marchés protégés
- Précisions de la notion de conflits d'intérêts
- Encadrement renforcé de la sous traitance
- Nouvelles procédures de négociation non obligatoires
- Raccourcissement des délais
- Favoriser l'utilisation des lots : explication en l'absence d'allotissement à fournir par les pouvoirs adjudicateurs- les dispositions nationales peuvent imposer l'allotissement pour certains marchés
- Sélection des participants : critère de l'offre économiquement la plus avantageuse applicable et suppression de celui du prix le plus bas
- Possibilité d'imposer dans l'exécution du contrat des dispositions en matière sociale, environnementale, mais toujours en lien avec le contrat



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

- Introduction de la notion de cycle de vie pour prendre en compte les critères environnementaux
- Codifier la vie du contrat de marché : seuil de modification du contrat sans nouvel appel d'offre, 15% pour les travaux et 10% pour les services
- Création d'un chapitre relatif aux services sociaux : seuil d'application > à 750 000 euros

Contact :

Virginie Toussain

Conseiller juridique

Union sociale pour l'habitat, Mission affaires européennes

virginie.toussain@union-habitat.org